

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
Elixir d'amour sur écran
Place Graslin
Jeudi 15 juin 2023
Mesures de stationnement
Du dimanche 11 juin au vendredi 16 juin 2023

Arrêté n° 06FF0383

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Graslin à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du dimanche 11 juin 2023 à 8h00 au vendredi 16 juin 2023 à 2h00, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra est autorisé à occuper un espace :

➤ place Graslin,

dans le cadre de la retransmission en direct sur écran géant d'un opéra.

Article 2 - Du lundi 12 juin 2023 à 6h00 au vendredi 16 juin 2023 à 1h00, un car régie est autorisé à stationner rue Scribe, derrière le théâtre Graslin.

Article 3 - Du lundi 12 juin à 6h00 au vendredi 16 juin 2023 à 1h00, le stationnement d'un car régie télénantes est autorisé à stationner rue Molière, le long du Graslin.

Article 4 - Du lundi 12 juin à 6h00 au vendredi 16 juin 2023 à 1h00, le stationnement d'un car régie vidéo est autorisé à stationner rue Jean de la Fontaine.

Article 5 - Du dimanche 11 juin 2023 à 21h30 au jeudi 15 juin 2023 à 8h00 et du jeudi 15 juin 2023 à 13h00 au vendredi 16 juin 2023 à 8h30, le véhicule de la société de gardiennage « optimum », est autorisé à stationner place Graslin.

Article 6 - Le jeudi 15 juin 2023, de 8h00 à 12h30, les véhicules techniques sont autorisés à accéder et stationner place Graslin, le temps strictement nécessaire aux opérations et chargement et déchargement de matériels.

Article 7 - Du jeudi 15 juin 2023 à 6h00 au vendredi 16 juin 2023 à 1h00, le stationnement de la remorque avec un écran est autorisé :

- place Graslin.

Article 8 - Le jeudi 15 juin 2023, entre 18h00 et 18h30 et entre 23h00 et 23h30, Le véhicule technique de l'ADPC, effectuant des chargements et déchargements de matériels est autorisé à accéder et stationner rue Jean-Jacques Rousseau, le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 9 - L'accès du véhicule nécessaire à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée aux articles précédents, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 10 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 11 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 12 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 13 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 14 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 15 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 16 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 17 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 18 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 19 - Le jeudi 15 juin 2023, de 18h00 à 24h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- place Graslin,
- rue Jean Jacques Rousseau, entre la place Graslin et la rue de l'Héronnière,
- rue Corneille, entre la place Graslin et la rue Scribe,
- rue Piron, entre la place Graslin et la rue de l'Héronnière,
- rue Crébillon, entre la place Graslin et la rue Grétry.

Article 20 - Le jeudi 15 juin 2023, de 18h00 à 23h00, les camions assurant le dispositif anti-béliers sont autorisés à stationner :

- rue Corneille, angle Scribe,
- rue Racine, angle Franklin,

- rue Voltaire, angle place Graslin,
- rue Piron, angle Héronnière,
- rue Jean Jacques Rousseau, angle Héronnière,
- rue Crébillon, angle Grétry,
- rue Molière, angle Graslin.

Article 21 - Les véhicules anti-béliers devront être déplaçables à tout moment afin de garantir l'accès des véhicules de secours et d'urgences, un conducteur devra être présent en permanence à proximité de chaque véhicule.

Article 22 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 23 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 24 - Par dérogation aux dispositions des articles précédents pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 25 - L'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à procéder au réglage des balances le jeudi 15 juin 2023, entre 10h00 et 19h00 et à sonoriser de 19h00 à 23h30 la place Graslin.

Article 26 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 27 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 28 - Le dispositif prévisionnel de secours et le dispositif de sécurité seront conformes à ceux prévus par l'organisateur dans son dossier.

Article 29 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) d'un écran géant devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 30 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant. L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 31 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 32 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **05 JUIN 2023**

Pascal BOLO

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente